## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CASES DE PÈNE

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.02

# TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT au Grade d'adjoint administratif principal de première classe

#### Le Maire de la commune de Cases de Pène :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1 ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame UBALDO Stéphanie	Adjoint administratif territorial principal de 2° classe Échelle C2 Échelon n°9	01/04/2023

### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

**ARTICLE 2:** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cases-de-Pène, le 27 février 2023

Le Maire Théophile Martinez

CENTRE DE GESTION

2 7 AVR. 2023

COURRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Ad

dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié aux intéressés le 1er mars 2023.

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CASES DE PÈNE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.03

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT au Grade d'adjoint technique principal de première classe

### Le Maire de la commune de Cases de Pène :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom		Situation actuelle grade – échelon			Promouvable à la date du
I – Madame CUNCHII Maryse			de 2º classe 2	territorial	01/04/2023

#### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2: La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cases-de-Pène, le 27 février 2023

Le Maire

Théophile Martinez CENTRE DE GESTION

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administr

dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, - le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

Notifié aux intéressés le 1er mars 2023